

**La Milice de l'Armée canadienne.**—Les fonctions de la Milice, qui ont fait récemment l'objet d'une révision, consistent, par ordre d'importance: à appuyer l'Armée régulière, à assurer un cadre d'instructeurs, ainsi qu'à collaborer à la sécurité intérieure et à fournir des spécialistes pour compléter le personnel des installations de survie nationale, en temps de crise nationale. L'instruction de la Milice est destinée à bien former le personnel et les unités, en leur donnant une formation élémentaire en ce qui concerne les spécialités et techniques militaires de leur propre Corps, ainsi que les spécialités relatives aux opérations de survie. En conformité de son nouveau rôle, la Milice a été considérablement réorganisée de novembre 1964 à mars 1965. Sur recommandation de la Commission ministérielle pour la réorganisation de l'Armée canadienne (Milice), on a institué 176 unités autonomes dont l'effectif autorisé atteint 41,807 hommes. En même temps on a reconsidéré les lignes de conduite relatives à l'entraînement et au personnel. On accorde désormais une attention toute spéciale à l'âge, à la condition physique, à la compétence professionnelle et aux qualités de chef.

**Le Corps royal des cadets de l'Armée canadienne.**—Le Corps des cadets de l'Armée a pour objet d'inculquer à ses membres une solide formation militaire de base, fondée sur les qualités de chef, le patriotisme et le civisme. L'Armée régulière est chargée de l'élaboration des programmes et de la surveillance en ce qui concerne l'organisation, l'administration et l'instruction; ces fonctions occupent continuellement 129 officiers et soldats. L'instruction et l'administration des cadets de l'Armée relèvent des officiers des Services de cadets du Canada, sous-élément des réserves, ainsi que d'instructeurs civils. Le 30 juin 1965, un total de 2,253 instructeurs civils et des cadets remplissaient ces fonctions.

Les cadets, dont l'âge varie de 14 à 18 ans, reçoivent de leur propre Corps, un cours progressif d'une durée de trois années sur les sujets militaires de base; certains cadets sont désignés pour poursuivre leur formation à des camps d'été. En 1964, 5,339 cadets ont suivi des cours de métier et de technicien d'une durée de sept semaines aux camps situés à Aldershot (N.-É.), Farnham (P.Q.), Picton, Ipperwash et Camp Borden (Ont.), Clear Lake (Man.) et Vernon (C.-B.); 1,482 cadets ont suivi des cours spéciaux et des cours de chefs, d'une durée de deux semaines, à Aldershot (N.-É.), Picton (Ont.), Clear Lake et Rivers (Man.); 212 maîtres cadets ont suivi l'instruction pendant quatre semaines au Camp national des cadets, à Banff (Alb.); enfin, pendant l'été de 1965, 58 cadets ont bénéficié d'un programme d'échange établi entre le Canada et la Barbade, la Jamaïque, Trinité et Tobago. De plus, 441 instructeurs de cadets ont suivi des cours de qualification d'une durée allant jusqu'à sept semaines et 491 instructeurs et employés civils ont été occupés à la formation et à l'administration pendant les camps d'été. Au mois de septembre 1965, 66,529 cadets s'étaient inscrits dans 503 Corps.

### Sous-section 3.—L'Aviation royale du Canada

**Fonctions et organisation.**—Dans le cadre du programme de la défense nationale, l'Aviation royale du Canada a pour fonction de fournir des forces organisées, en vue d'assurer la défense de l'Amérique du Nord et de la zone de l'OTAN, ainsi que le soutien des Nations Unies. Le chef de l'état-major de la Défense, siégeant au Quartier général des forces canadiennes, à Ottawa, constitue l'autorité centrale de l'Aviation royale du Canada. Voici les principales formations de l'Aviation royale du Canada et les endroits où sont établis leurs quartiers généraux:

<u>Formation</u>	<u>Quartier général</u>
Commandement de la défense aérienne.....	Saint-Hubert (P.Q.)
1 <sup>re</sup> Division aérienne.....	Metz (France)
Commandement du transport aérien.....	Trenton (Ont.)
Commandement du matériel aéronautique.....	Rockcliffe (Ont.)
Commandement aéro-maritime.....	Halifax (N.-É.)
Commandement de l'entraînement aérien.....	Winnipeg (Man.)